

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 SEPTEMBRE 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.*

**Étaient présents**

M. Philippe GESSE, Maire, M. Christophe ROY, Mme Marie-Christine BRAUD, M. Claude CHARRIER, Mme Camille LEGAY, M. Pierre DEMONT adjoint(e)s au Maire, M. Jean-Noël FORGIT, Mme Marie FORGIT, M. Michel CORNEILLE, Mme Catherine BENOIT, Mme Catherine DEMAY, Mme Natacha VIGNERIE, M. Philippe JOLY, Mme Magaly JEAN, M. Pascal BRIDIER, Mme Nadine GALTEAU, M. Hubert COMIN, Mme Josette LEHELLE, M. Jérôme ROYER, Mme Odile PREVOTEAU, Mme Catherine PARENT conseillers municipaux.

**Absents représentés**

Mme Elisabeth PILLOT donne pouvoir à M. Pierre DEMONT,  
M. Sébastien BROTIER donne pouvoir à M. Christophe ROY,  
M. Aloïs PRUDENT donne pouvoir à Mme Magaly JEAN,  
Mme Malika PERRIER donne pouvoir à M. Jérôme ROYER,  
M. Jean-Louis BARGAIN donne pouvoir à Mme Odile PREVOTEAU

<i>Membres en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26</i>
--

**Absente**

Mme Ornella LAMBERTI

Mme Magaly JEAN est nommée secrétaire de séance

**Ordre du jour**

1	Maison de Santé _ Contrat de prêt à usage conclu entre la municipalité de Jarnac et le Département de la Charente
2	Avis du Conseil Municipal sur une demande d'autorisation environnementale pour la création de nouvelles installations de stockage d'alcools de bouche par la société Thomas Hine & Co
3	Aménagement d'un local sécurisé à vélos, avec casiers et recharges électriques – Plan de financement
4	Fixation du taux communal de la taxe d'aménagement
5	Reversement à l'Agglomération de Grand Cognac du prélèvement sur les jeux et paris hippiques
6	Remboursement destruction de nids de frelons _ Monsieur DANIEL LEFEBVRE
7	Réseau « Village Etape » - Appel à cotisation
8	Perte sur créance irrécouvrable _ créance éteinte
9	Avancement de grade _ création d'emploi
10	Service éducation _ création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
11	SDEG16 _ dossier n°2023-AA-0530-EP _ Rue des Fossés _ travaux d'éclairage public
12	Rétrocession de concession cimetièrre - cimetière du ROC
13	Communication du rapport d'activités 2022 de l'Agglomération de Grand Cognac
14	Ouvertures dominicales 2025
15	Demande de subvention – Concert Juke YOU
16	Demande de subvention – Concert découvertes/jeunes talents
	Délégations accordées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire
	Questions diverses

Monsieur le Maire remercie l'assemblée présente et ouvre la séance à 18h34.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Madame Magaly JEAN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation des procès-verbaux. Monsieur Jérôme ROYER et Madame Catherine PARENT refusent de voter le procès-verbal du 18 mars 2024.

Monsieur le Maire conclut en informant le Conseil Municipal que nous ne validerons pas les procès-verbaux lors de cette séance.

### **Délibération 2024-09-01 : Maison de Santé Contrat de prêt à usage conclu entre la municipalité de Jarnac et le Département de la Charente**

Dans le cadre de la mise en place d'une antenne de Charente Santé à Jarnac, il y a lieu de contractualiser avec le Département de la Charente concernant la mise à disposition par la commune d'un cabinet médical de la Maison de Santé afin d'accueillir un médecin généraliste salarié du Département.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de prêt ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage conclu entre la municipalité de Jarnac et le Département de la Charente tel qu'annexé à la présente.

#### **DEBATS :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Christine BRAUD.

Madame Marie-Christine BRAUD fait lecture de la délibération.

Elle ajoute que la délibération concerne le médecin généraliste Madame Mathilde BOCQUET.

Monsieur Pascal BRIDIER précise que ce contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le secrétariat se mettra en place dans les normes de l'antenne Charente Santé à partir du 1<sup>er</sup> octobre.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération 2024-09-02 : Avis du Conseil Municipal sur une demande d'autorisation environnementale pour la création de nouvelles installations de stockage d'alcools de bouche par la société Thomas Hine & Co**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 123-21 du Code de l'Environnement,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Préfète a mis à disposition le dossier portant sur une demande d'autorisation environnementale pour la création de nouvelles installations de stockage d'alcools de bouche exploitées par la société THOMAS HINE & CO sur son site à Jarnac.

Un arrêté préfectoral en date du 25 avril 2024 a défini les conditions de mise en œuvre de l'enquête publique, du 10 juin au 9 juillet 2024.

Madame la Préfète appelle également les Conseils Municipaux du périmètre concerné conformément à l'article 11 de son arrêté, à se prononcer sur ce projet.

Après avoir pris connaissance du rapport et de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur, annexés à la présente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale

pour la création de nouvelles installations de stockage d'alcools de bouche exploitées par la société THOMAS HINE & CO sur son site à Jarnac.

## DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Monsieur Claude CHARRIER fait lecture de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le terrain se situe derrière la Touche. La société Thomas HINE & Co a actuellement des chais sur ce terrain mais souhaite en ajouter deux. Cela a entraîné une enquête menée par Madame Paulette MICHELLE, commissaire enquêtrice, qui a donné son accord.

Madame Odile PREVOTEAU demande si le fait que le terrain soit classé SEVESO peut poser problème. Monsieur le Maire répond que le terrain est classé SEVESO, seuil bas donc cela n'amène pas de question, la seule que Madame Paulette MICHELLE s'est posée est en cas d'effondrement du bâtiment HENNESSY qui est situé à côté.

Madame Odile PREVOTEAU demande si, aussi proche des maisons nous pouvons mettre autant de chais d'alcool. Monsieur Claude CHARRIER répond que c'est très règlementé, nous ne pouvons pas faire ce que nous voulons. Monsieur le Maire rappelle que tout est inscrit dans le rapport. Celui-ci fait 500 pages.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération 2024-09-03 : Aménagement d'un local sécurisé à vélos, avec casiers et recharges électriques Plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle le projet au Conseil Municipal, à savoir mettre en place un dispositif de parking à vélos autonome avec casiers sécurisés et recharges électriques afin que les usagers de la flow vélo s'arrêtent sur la commune pour profiter de l'offre touristique, des commerces et des restaurants.

L'objectif est de compléter l'offre des équipements adaptés aux attentes des usagers.

Le local à vélos proposé est sécurisé, solaire, avec 5 casiers à digicodes. C'est un container maritime recyclé avec 10 emplacements, bardage bois intégral.

La localisation sera place du Château 16200 Jarnac. Le projet a été soumis à l'Architecte des Bâtiments de France qui a validé la localisation et le dispositif.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

ORIGINE	COUT DES TRAVAUX HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTÉE	NOTIFIEE
Dispositif ALVEOLE +		30.00 %	11 997.00 €	
Région		25.00 %	9 997,50 €	
Conseil Départemental		22.50 %	8 997.75 €	
Autofinancement : Fonds propres...		22.5%	8 997.75 €	/
<b>TOTAL</b>	39 990.00 €	100.00%		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des dossiers nécessaires à l'obtention de subventions pour l'aménagement d'un local sécurisé à vélos, avec casiers et recharges électriques.

#### DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ROY.

Monsieur Christophe ROY fait lecture de la délibération.

Madame Catherine PARENT demande où sera placé le local, place du Château. Monsieur Christophe ROY répond, sur la partie basse de la place du Château, aux emplacements actuels où sont les vélos mais il peut être déplacé. Il ajoute que cela permet de ne pas supprimer de place de parking et permettra de sécuriser les vélos et vélos avec remorques. Il ajoute que nous serons les premiers à avoir ce type de local sur la flow vélo.

Monsieur Christophe ROY rappelle que le but est que les personnes s'arrêtent sur la commune et ne font pas que de la traverser.

Il va falloir ensuite que nous définissions le prix. Il pourrait être gratuit mais nous savons que des personnes n'ayant pas de place chez eux par exemple, pourraient les laisser dans le local. Or, ce n'est pas le but.

Pour bénéficier des 30% du dispositif alvéole, il faudra avoir commandé le local avant fin octobre.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération 2024-09-04 : Fixation du taux de la taxe d'aménagement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1635 quater A et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022/306 du Conseil Communautaire de Grand Cognac en date du 2 novembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement ;

Vu le PLUi de Grand Cognac en vigueur, approuvé par délibération en date du 25 avril 2024 ;

Vu la convention relative au reversement de la part locale, sur le périmètre des zones d'activités, de la taxe d'aménagement à l'Agglomération du Grand Cognac en date du 12 décembre 2022 ;

#### Considérant ce qui suit :

Le financement des équipements publics et l'aménagement durable du territoire implique nécessairement de fixer le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à un niveau supérieur au taux de base de 1 %.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (2 contres, 2 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** à 2.00 % le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CONTRES	ABSTENTIONS
M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER	Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT

## DEBATS :

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Grand Cognac nous demande de délibérer à nouveau sur ce taux.

C'est une conséquence du PLUi.

Monsieur Jérôme ROYER ne comprend pas pourquoi notre taux est à 2% alors que les communes de l'agglomération de Grand Cognac ont un taux entre 2 et 5%.

Il ajoute que nous aurions dû délibérer avant juillet 2024 car il y aura un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Nous avons donc du retard.

Ensuite, il ajoute que nous devrions nous dépêcher de l'augmenter car si un jour l'agglomération prend la compétence au niveau du transfert de charge nous perdrons de l'argent par rapport aux autres communes qui sont à 4% et nous à 2%.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération 2024-09-05 : Reversement à l'Agglomération de Grand Cognac du prélèvement sur les jeux et paris hippiques**

Vu les article 302 bis ZG et 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment l'article 164 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 modifiant la décision institutive de Grand Cognac, applicable à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le rapport n°41 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 approuvant le rapport de la CLECT.

Considérant ce qui suit :

L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 a acté le transfert effectif de l'hippodrome de Jarnac à Grand Cognac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées s'est prononcé sur les modalités financières du transfert.

Lors de la séance du 14 septembre 2023 il a donc été acté qu'aucun transfert de charges ne serait impacté sur l'attribution de compensation de la commune et qu'en contrepartie, Grand Cognac se substituerait à la commune dans la perception de sa part du prélèvement sur le produit des jeux et paris.

Ce reversement en faveur de l'Agglomération déroge à la répartition définie par la loi de finances 2019. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal de la commune bénéficiaire se prononce favorablement par délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le reversement du prélèvement sur le produit des jeux et paris à Grand Cognac ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à communiquer cette décision à l'administration fiscale pour prise d'effet à compter de l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

## DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DEMAY.

Madame Catherine DEMAY fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Délibération 2024-09-06 : Remboursement destruction de nids de frelons**  
**Monsieur Daniel LEFEBVRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Daniel LEFEBVRE a sollicité le dimanche 11 août 2024 la destruction de 2 nids de frelons asiatiques à son domicile 28 rue Croix Saint Gilles 16200 Jarnac par la Société « la claque aux Frelons » à Claix. Il a réglé la facture d'un montant de 150 € représentant la destruction des 2 nids et le déplacement.

Ne connaissant pas la procédure mise en place par la commune de Jarnac pour la destruction des nids de frelons asiatiques, il sollicite l'indulgence du Conseil Municipal et le remboursement de cette facture, moins les 20 € représentant la prise en charge normale par le demandeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la demande de Monsieur Daniel LEFEBVRE,
- **DE REMBOURSER** Monsieur Daniel LEFEBVRE du montant de la facture de la Société « La claque aux frelons », moins le montant de 20 € qui reste à sa charge, donc 130 €.

**DEBATS :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Monsieur Claude CHARRIER fait lecture de la délibération.

Madame Catherine PARENT demande si nous pouvons mettre une information dans le bulletin municipal et sur le site internet. Monsieur Christophe ROY lui répond par l'affirmatif, cela a déjà été publié mais nous pourrions à nouveau le faire en expliquant la procédure.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Délibération 2024-09-07 : Réseau « Village Etape » Appel à cotisation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'attribution de la marque « Village Etape » à la commune de Jarnac est renouvelée pour une durée de 5 ans.

Il convient de signer la convention d'attribution de la marque « Village Etape » entre l'Etat et la commune et à s'engager à payer la cotisation annuelle à la Fédération Française des Villages Étapes durant 5 ans.

Pour rappel, la labellisation d'une commune implique une adhésion à la Fédération. La cotisation annuelle est calculée sur la base de la population totale de la commune. L'adhésion à la Fédération permet aux communes de disposer d'une sous licence pour l'utilisation de la marque « Village Etape », de profiter de l'accompagnement de l'équipe technique et bien entendu, de bénéficier des retombées des actions de communication et de promotion du label.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de la marque « Village Etape » entre l'Etat et la commune en annexe et à payer la cotisation annuelle à la Fédération Française des Villages Étapes durant 5 ans.

**DEBATS :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Noël FORGIT.

Monsieur Jean-Noël FORGIT fait lecture de la délibération.

Madame Catherine PARENT demande pourquoi nous n'avons pas payé la cotisation en février/mars. Nous sommes donc en retard.

Madame Catherine DEMAY répond que la cotisation sera payée une fois que la signature de la convention sera validée par le Conseil Municipal, ce sera au titre de l'année 2024. Jusqu'à présent nous n'avions pas eu de confirmation de l'Etat du renouvellement du label.

Monsieur Jean-Noël FORGIT répond que le renouvellement du label est aussi compliqué que son adhésion.

Monsieur Jérôme ROYER demande s'il y a un avantage pour les commerçants de Jarnac.

Monsieur Jean-Noël FORGIT répond que pour les commerçants alimentaires, il y en a. Monsieur Jérôme ROYER demande s'il s'agit surtout de touristes. Monsieur Jean-Noël FORGIT répond que les commerçants ayant la vignette du label, nous estimons qu'il apporte quelque chose en plus. Monsieur Christophe ROY répond que les commerçants avec qui nous parlons nous le disent. Nous ne pouvons cependant pas quantifier.

Monsieur Jérôme ROYER demande le prix à l'année pour Jarnac.

Monsieur le Maire répond 6 776€.

Madame Catherine PARENT intervient en disant que ce que les gens reprochent ce sont les camping-car dans la ville.

Monsieur Christophe ROY répond que le camping est fait pour les accueillir, malheureusement les horaires ne correspondent pas. C'est pour cela qu'ils préfèrent aller à l'aire de Rouillac qui est ouvert. Monsieur Claude CHARRIER ajoute que la société qui gère le camping de Jarnac est la même que celle qui gère Rouillac.

Monsieur le Maire annonce que l'agglomération de Grand Cognac en a créée une très récemment à Cognac. Ouverte 7/7 jours. Monsieur Jean-Noël FORGIT ajoute qu'elle est très chère.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération 2024-09-08: Perte sur créances irrécouvrables - Créance éteinte**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bordereau de situation de dette de la SAS ALIMENTATION JARNAC (annexes),

Vu extraits du BODDAC relatif à la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la SAS ALIMENTATION JARNAC (annexes),

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur GOUGAT, Responsable du Service de Gestion Comptable de Cognac, invitant la commune à constater l'extinction de la créance de la SAS ALIMENTATION JARNAC, relative à des droits de place 2023.

Le montant de cette créance s'élève à 75 €.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024 au compte 6542.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** l'extinction de créances de la SAS ALIMENTATION JARNAC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 pour 75 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DEBATS :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DEMAY.

Madame Catherine DEMAY fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération 2024-09-09 : Avancement de grade Création d'emploi**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste pour permettre la nomination d'un agent qui sera inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 2024.  
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, au titre des avancements de grade, un emploi sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

#### **DEBATS :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Christine BRAUD.

Madame Marie-Christine BRAUD fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération 2024-09-10 : Service éducation Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer, suite à la réorganisation des services au sein des écoles maternelles, un emploi non permanent à temps non complet porté à 32 heures hebdomadaire dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23-1°,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaire ;
- **DE FIXER** la rémunération de cet agent sur la base de l'indice de rémunération minimum du grade d'adjoint technique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

## DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Christine BRAUD.

Madame Marie-Christine BRAUD fait lecture de la délibération.

Madame Odile PREVOTEAU demande si le tableau des effectifs mis à jour pourra être transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur Christophe ROY répond que cela a été vu au CST vendredi dernier, donc il sera au prochain Conseil Municipal. Ils l'auront avant, il n'y a pas de problème.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération 2024-09-11 : SDEG16 dossier n°2023-AA-0409-EP** **Remplacement lanterne GG1313**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que, dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiquée au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sont envisagés les travaux suivants :

- travaux d'éclairage public – Lotissement Les Champagnières – Remplacement de la lanterne GG1313 vétuste avec un montant maximum de la participation de la commune fixé à 1 175.50€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnel de travaux, tels qu'annexés à la présente, ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

## DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Monsieur Claude CHARRIER fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération 2024-09-12 : Rétrocession de concession cimetière - Cimetière du** **ROC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame FERRAIN Nathalie, domiciliée au 15bis rue de la Grand Font – Appartement 44 - 16100 Angoulême, a acheté en date du 16 mars 2022 une concession temporaire de 30 ans, Section E N°43 (fosse terre) au cimetière du ROC, pour un montant de 187,50 €. Le terrain est nu.

Madame FERRAIN Nathalie souhaite rétrocéder cette concession à la commune de Jarnac.

Cette rétrocession consiste à rembourser l'achat du terrain (la part du coût de la concession restant à courir).

Madame FERRAIN Nathalie est propriétaire de cette concession depuis 2 ans, le calcul se fera sur les 28 années restantes soit  $187.50 \text{ €} \times 28/30 = 175 \text{ €}$

Le prix de la concession pour les 28 ans restant à courir est de 175 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la demande de Madame FERRAIN Nathalie,
- **DE REMBOURSER** Madame FERRAIN Nathalie l'achat de concession temporaire 30 ans au cimetière du Roc la somme de 175 €, représentant la part du coût de la concession restant à courir.

#### DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Monsieur Claude CHARRIER fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire procède au vote.

### **Délibération 2024-09-13 : Communication du rapport d'activités 2022 de Grand Cognac**

*Le rapport d'activités 2022 a été transmis via les casiers des élus le 5 avril 2024 et est consultable auprès du secrétariat aux horaires d'ouvertures de la Mairie.*

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Grand Cognac en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent être entendus ;

Considérant que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2022 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activités de Grand Cognac ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### DEBATS :

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

## **Délibération 2024-09-14 : Ouvertures dominicales 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3112-26, L.132-27 et R.3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que pour l'année 2025, onze dimanches pour les commerces de détail sont concernés :

- Dimanche 12 janvier,
- Dimanche 19 janvier,
- Dimanche 22 juin,
- Dimanche 29 juin,
- Dimanche 6 juillet,
- Dimanche 24 août,
- Dimanche 31 août,
- Dimanche 30 novembre,
- Dimanche 7 décembre,
- Dimanche 14 décembre,
- Dimanche 21 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2025 pour les dimanches cités au-dessus ;
- **DE PRÉCISER** que ces dates seront définies par un arrêté du Maire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ROY.

Monsieur Christophe ROY fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

## **Délibération 2024-09-15 : Demande de subvention - Concert Juke YOU**

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de sa programmation 2024, le service culturel organise un concert du groupe Juke You (« Juke box vivant » avec 4 musiciens /reprises de chansons à la demande du public) le vendredi 20 septembre 2024 à 20h30 à la salle des Foudres.

Le budget prévisionnel est évalué à 2 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 800 €.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ROY.

Monsieur Christophe ROY fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération 2024-09-16 : Demande de subvention Concert découvertes/jeunes talents**

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de sa programmation 2024 et dans le but de soutenir la création, le service culturel organise un concert de 2 jeunes musiciens auteurs-compositeurs : *Melvin dans les nuages* (musique du monde/chanson française) et *Marcel* (rap poétique) le vendredi 11 octobre 2024 à 20h30 à la salle des Foudres.

Le budget prévisionnel est évalué à 2 800 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 800 €

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ROY.

Monsieur Christophe ROY fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Informations diverses**

Madame Claire BERTRAND présente Idélibre, un outil dématérialisé de gestion des séances d'assemblées délibérantes.

Madame Claire BERTHE remet à chacun les dossiers de procédure d'installation (ordinateur et téléphone) avec les identifiants personnalisés.

Si besoin, Madame Claire BERTHE est à disposition pour la mise en route.

Monsieur Christophe ROY informe les conseillers municipaux qu'une réunion organisée par l'AMF sur les panneaux photovoltaïques a lieu le jeudi 26 septembre.

Si cela les intéresse, ils peuvent y participer.

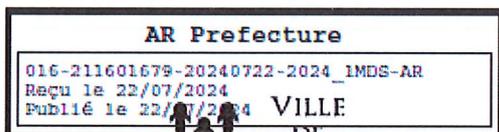
*Délégations accordées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire*

DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE								
ACHATS DE CONCESSIONS CIMETIERE 2024								
							TERRAIN	CONSTRUCTION
21/05/2024	3085	MARTINET		VILLEDoux	CAVEAUX	ROC	480,00 €	
27/05/2024	3086	BOUHIER		JARNAC	CAVURNE	ROC	360,00 €	
26/06/2024	3087	CHARLIER		JARNAC	FOSSE TERRE	ROC	202,50 €	
27/06/2024	3088	DURIEUX		JARNAC	FOSSE MUREE	ROC	240,00 €	

12/08/2024

OGS

**Décision budgétaire - budget annexe Maison de Santé - virements de crédits**  
**n°1-2024**



*La Cité dans le Coup!*

www.ville-de-jarnac.fr

**DECISION BUDGETAIRE**  
**BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE – VIREMENTS DE CREDITS N°1-2024**

DECISION N°2024-01 MDS  
Prise en vertu de l'article L.5217-10-6  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Jarnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-07-08 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération n° 2023-11-04 du 23 novembre 2023 précisant que le référentiel M57 permet et autorise Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

Considérant qu'il y a lieu de répondre à des besoins de crédits et d'effectuer des transferts de chapitres à chapitres en section d'investissement,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de procéder aux virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES – DIMINUTION DE CREDITS	
Chapitre 011	
Compte 60612 – Energie-Electricité	-0.06
<b>TOTAL</b>	<b>-0.06</b>
FONCTIONNEMENT DEPENSES – AUGMENTATION DE CREDITS	
Chapitre 65	
Compte 6541 – Créances admises en non valeur	0.06
<b>TOTAL</b>	<b>0.06</b>

**ARTICLE 2 :** Le Maire rendra compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

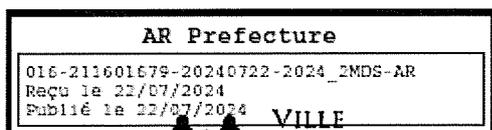
- Transmis au Représentant de l'État
- Affichée en mairie
- Ampliation adressée : au comptable de la collectivité

Fait à Jarnac, le 22/07/2024

Le Maire,  
**Philippe GESSE**



# Décision budgétaire - budget annexe Maison de Santé - admission en non-valeur



*La Cité dans le Coup !*

www.ville-de-jarnac.fr

## **DECISION BUDGETAIRE BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE – ADMISSION NON-VALEUR**

**DECISION N°2024-02MDS**

Prise en vertu de l'article L. 2541-12-9°  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Jarnac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'article 173 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;  
**Vu** la liste n° 6821911131 des pièces à présenter en non-valeur arrêtée à la date du 10/06/2024 dressée par le comptable public, pour un montant total de 0.06 € ;  
**Vu** la délibération n° 2024-07-07 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire pour accepter l'admission en non-valeur des créances égales ou inférieures à 100 € ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'admettre en non-valeur le produit irrécouvrable d'un montant total de 0.06 € figurant sur la liste n° 6821911131 dressée par le comptable public

**ARTICLE 2 :** Le Maire rendra compte de ces admissions au prochain conseil municipal

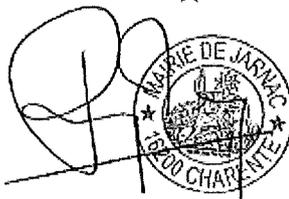
**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Affichée en mairie
- Ampliation adressée : au comptable de la collectivité

Fait à Jarnac, le 22/07/2024

**Le Maire,  
Philippe GESSE**



## Questions diverses

Les conseillers municipaux Monsieur Jérôme ROYER, Madame Malika PERRIER, Monsieur Jean-Louis BARGAIN et Madame Odile PREVOTEAU nous ont adressé une liste de questions avant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire reprend les premières questions posées :

- Quelle est la situation financière actuelle de la commune ? Dépenses et recettes de fonctionnement ?
- Pouvez-vous nous donner une estimation du résultat du budget de la commune à la fin de l'année
- Quelle est la situation financière du budget maison de santé ?
- Quelle est la situation financière du budget Creuzeau ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DEMAY.

La commission des finances fixée le 14 octobre 2024 à 18h00 abordera les sujets suivants : la situation budgétaire, la situation Maison de Santé, l'avancement du Lotissement Creuzeau. Elle demande à avoir le tableau prévisionnel des charges en personnel.

Au niveau des chiffres, au 31 août, nous étions à deux points du dépassement du plan de marche. Tout en sachant que c'est logique puisque les dépenses d'été avec les animations et les dépenses un peu plus importantes ont été réalisées. Pour l'instant, nous ne sommes pas mal sur la partie énergie avec une interrogation sur le nouveau contrat EDF à venir. Pour le moment, nous tenons le budget, sans grosse variation.

Elle enchaîne avec le Lotissement Creuzeau. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a déjà des plateformes qui sont montées. Nous sommes toujours dans l'attente de la validation d'un permis de construire. Madame Catherine PARENT répond que cela fait déjà un an qu'il dit la même chose. Monsieur Christophe ROY lui répond que les propriétaires voient leur troisième pavillon car les deux autres ne leur convenaient pas. Madame Catherine DEMAY reprend en disant que dans l'état actuel, il y en a un qui est sorti de terre, deux permis de construire qui sont en instructions et un qui est réservé.

Concernant le budget annexe de la Maison de Santé, il y a quelques modifications comme le fait d'avoir un médecin salarié du Département, il faut que ce soit calculé, que ce soit très clair quant à l'incidence sur la finalisation de 2024 ainsi que sur le prévisionnel 2025.

Madame Catherine PARENT intervient en disant que plusieurs médecins sont partis donc il y aura beaucoup de changement. Madame Catherine DEMAY répond que cette année, il y a juste le médecin généraliste Mathilde BOCQUET puisque les autres étaient déjà sortis de nos chiffres.

Monsieur Christophe ROY répond à Monsieur Jérôme ROYER que l'avis des médecins et des professionnels de santé sont tous unanimes sur la chance que nous avons.

Monsieur le Maire annonce la prochaine question qui nous a été posée :

- Pouvez-vous nous présenter et expliquer les «subventions accordées dans le cadre du programme petites villes de demain» listées page 14 du bulletin des Trois Chabots ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ROY.

La commune a bénéficié d'une étude « ilot de chaleur ». Grâce au dispositif Petites Villes de demain, nous avons demandé à ce que soient étudiées les écoles, la place de l'ancien marché, et la place de l'hôtel Renard. Nous avons reçu les résultats des pics de chaleur. Nous vous ferons passer les résultats de l'étude que l'on a eu récemment. Elle a été financée grâce à une subvention obtenue. Il ajoute que la démolition de l'ancienne caserne a bénéficié du Fonds

Friche. Les gens vont pouvoir s'installer en octobre. Les commissions d'attributions ont été effectuées. Il y a plus de 260 demandes sur Jarnac.

Cent demandes ont été étudiées pour les 30 nouveaux logements.

Madame Catherine PARENT demande d'où viennent ces personnes.

Madame Marie-Christine BRAUD répond que majoritairement ces personnes sont de l'extérieur de Jarnac.

Monsieur Christophe ROY répond qu'il y a des jeunes travailleurs, des familles, des familles monoparentales. 70% des foyers charentais sont éligibles à ce type de logement.

Nous organiserons un apéritif d'accueil avec tous les voisins pour leur présenter les différents services.

Monsieur Jérôme ROYER s'interroge sur le nombre de voitures supplémentaires.

Monsieur Christophe ROY répond que tout dépend de la composition du foyer mais que nous n'avons évidemment pas le choix.

Monsieur Jérôme ROYER rappelle qu'il y a des logements vides en centre-ville.

Monsieur le Maire dit que nous n'allons pas refaire le même débat. C'est vrai qu'il y a des logements vides en centre-ville, mais là c'est 30 logements créés d'un coup, 30 logements rue Dogliani puis 30 logements avenue d'Ecosse.

Monsieur Claude CHARRIER précise que ce sont des logements accessibles et adaptés aux personnes à mobilité réduite (ascenseur etc). Or en centre ville, c'est peu accessible pour les personnes à mobilité réduite, ou pour les poussettes.

Monsieur Christophe ROY ajoute que pour le moment, personne n'a la solution. Il faudra s'en occuper mais toutes les communes sont confrontées au même problème. Cela deviendra obligatoire.

Monsieur Jérôme ROYER soutient que c'est un problème sur le long terme pour la ville de Jarnac.

Concernant l'étude sur le restaurant scolaire, un bureau d'étude va être choisi.

Monsieur Jérôme ROYER demande si tout le marché pourra être financé en 2025.

Monsieur Christophe ROY répond par la négative.

Madame Marie-Christine BRAUD observe que si la cantine n'est plus en ville, cela sera dommage pour le centre ville.

Monsieur Jérôme ROYER exprime son désaccord.

Le COPIL a eu lieu la semaine 37. Suite à l'étude nous avons de la chance d'avoir deux prestataires qui se sont proposés pour reconstruire la gendarmerie. Il va y avoir 15 logements à loyers modérés pour les gendarmes et plus de 23 logements supplémentaires pour les particuliers. La gendarmerie va être reconstruite. Le fonds friche est acté également pour la démolition de l'ancien bâtiment « POTTIER ». L'ADEME nous donnera certainement une subvention.

La démolition aura lieu dans les six premiers mois de l'année 2025.

Monsieur Jérôme ROYER demande si nous pouvons envoyer le tableau des actions Petites Villes de Demain aux conseillers municipaux. Monsieur Christophe ROY lui répond par l'affirmatif en lui rappelant qu'ils l'ont déjà eu. Le problème, c'est que les choses n'avancent pas aussi vite que ce qu'il pense.

Et pourtant, les organismes que l'ont côtoie nous disent qu'à Jarnac nous avançons plus vite que les autres.

Monsieur Jérôme ROYER revient sur les fautes d'orthographe dans le bulletin municipal « les 3 Chabrots », et affirme que c'est inadmissible.

Monsieur Christophe ROY et Monsieur Jérôme ROYER échangent sur la rédaction des bulletins municipaux sous le mandat de Monsieur Jérôme ROYER.

Madame Catherine PARENT affirme que financer le bulletin via les commerçants, ce n'est pas forcément une bonne idée. Monsieur Christophe ROY répond que nous avons eu des retours très

positifs sur le bulletin. Madame Catherine PARENT lui répond « nous n'avons pas les mêmes connaissances ».

Monsieur Claude CHARRIER informe le Conseil Municipal qu'une réunion sur les panneaux photovoltaïques aura lieu le 24 septembre 2024. Nous vous avons envoyé les plans donc vous savez où ils seront.

Monsieur Jérôme ROYER demande où nous en sommes avec l'ancien bâtiment de la Trésorerie. Monsieur Christophe ROY répond qu'il y a toujours deux personnes qui sont intéressées. Madame Claire BERTRAND ajoute qu'il y a eu encore une visite vendredi dernier de ces personnes.

Monsieur Claude CHARRIER précise qu'elles sont en train de faire une étude financière.

Madame Catherine PARENT demande où nous en sommes avec le bien situé au 36 rue de Condé. Madame Claire BERTRAND répond que nous avons repris la procédure de bien vacant sans maître. Nous avons fait une publication, un affichage de la délibération au mois de juillet. Le dossier est parti aux services fiscaux pour avoir un numéro d'enregistrement et pouvoir l'intégrer au domaine public de la commune. Nous les avons contacté il y a quinze jours en pensant pouvoir finaliser le dossier ce soir cependant, ils ont pris du retard, ils traitent les dossiers du 20 juin. Madame Catherine PARENT demande si le bâtiment est assuré par quelqu'un puisqu'il n'appartient pas à la commune. Madame Claire BERTRAND lui répond qu'il est quand même assuré par la commune depuis de nombreuses années.

Monsieur Christophe ROY répond que normalement le dossier est complet.

Madame Catherine PARENT répond qu'il y a trop de travaux.

Monsieur Jérôme ROYER demande où nous en sommes avec le terrain de la maison funéraire. Monsieur Christophe ROY répond que la préfecture souhaite avoir une estimation des domaines même s'il s'agit d'un terrain nu.

Monsieur Jérôme ROYER demande le nombre de m<sup>2</sup> du terrain.

Madame Claire BERTRAND lui répond 1 216m<sup>2</sup>.

Madame Catherine PARENT demande comment a été défini le prix de 17 000€.

Monsieur Christophe ROY répond qu'il a fallu prendre le prix du terrain non viabilisé.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un terrain que nous n'arrivons pas à vendre depuis de nombreuses années.

Monsieur Claude CHARRIER donne la parole à Monsieur Philippe JOLY.

Monsieur Philippe JOLY rappelle que la filière du cognac est actuellement en crise et rappelle les faits. Si l'Europe décide d'appliquer 40% sur les voitures électriques chinoises, les chinois appliqueront 40% sur la filière vins et spiritueux.

Mardi 17 septembre aura lieu une manifestation regroupant les viticulteurs, les institutions. Un convoi de tracteurs passera par Bourg-Charente et Gensac-la-Pallue puis ils se réuniront devant la Préfecture dans le but de se faire entendre. Nous souhaitons une mobilisation importante avant les vendanges. C'est un moment très crucial pour le devenir de la filière du Cognac.

Monsieur Sébastien BROTIER arrive à 20h10.

Monsieur Philippe JOLY termine en questionnant : « est-ce que notre parole sera entendue ? est-ce que des actes auront lieu ? ».

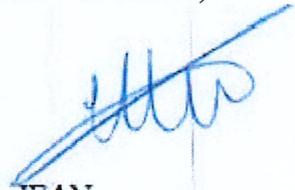
Monsieur Christophe ROY précise que c'est 70 000 emplois induits.

Madame Odile PREVOTEAU demande des informations supplémentaires sur le mail que Monsieur Sylvain PLANCOULAIN a envoyé concernant la route bloquée temporairement lors des vendanges, en sens unique.

Monsieur Claude CHARRIER indique que c'est un test pendant les vendanges.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h14.

La secrétaire de séance,



Magaly JEAN

Le Maire,



Philippe GESSE